

31 octobre 2006

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p style="text-align: center;"><b>CLUB MEDITERRANEE</b></p> <p style="text-align: center;">(Eurolist)</p>
---

Par un courrier du 27 octobre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 31 octobre, la société anonyme de droit marocain Fipar-Holding (1) (Immeuble CDG, place Moulay El Hassan, Rabat, Maroc) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 29 septembre 2006, le seuil de 10% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir à titre individuel, 1 935 801 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 10,000003% du capital et 9,90% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de la modification du nombre total de droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE en application de l'article 222-12 du règlement général.

Il est rappelé que la société Fipar-Holding agit de concert avec les sociétés Accor et Air France Finance vis-à-vis de la société CLUB MEDITERRANEE (3).

- 
- (1) Contrôlée par la Caisse de Dépôts et de Gestion, établissement public de droit marocain.
  - (2) Sur la base d'un capital composé de 19 358 005 actions représentant 19 552 765 droits de vote.
  - (3) Cf. pacte d'actionnaires publié sous D&I 206C1222 en date du 21 juin 2006 et 206C1883 en date du 11 octobre 2006)